



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre

Paris, le **12 DEC. 2023**

Monsieur le Directeur général,

Le dispositif conventionnel est au cœur de notre pacte social. Il est un espace vivant et efficace de notre démocratie sociale, et j'y accorde à ce titre une importance toute particulière.

La nouvelle convention des pharmaciens d'officine signée avec les représentants de la profession et l'assurance maladie en 2022 a permis de mettre en place de nouvelles missions pour développer la prévention, améliorer le parcours de soins du patient, inciter au bon usage des produits de santé et conforter le rôle central du pharmacien dans les transformations du système de santé en tant que professionnel de santé de premier recours. Elle prévoyait l'ouverture d'un **nouveau temps de concertation conventionnelle** avant la fin de l'année 2023.

Je souhaite que le futur avenant conventionnel avec les représentants des pharmaciens titulaires d'officine s'inscrive dans cette continuité et traduise la **confiance accordée à la profession des pharmaciens dont le champ des compétences a été régulièrement élargi** en matière de prévention, de vaccination, de renouvellement des prescriptions ou de réalisations des tests de diagnostics. Accompagner la mesure prévue par le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2024 relatif à la dispensation des antibiotiques sans ordonnance dès lors qu'un résultat d'un test de dépistage le justifie (actuellement TROD angine ou bandelette urinaires pour les cystites simples) y contribuera en fixant une rémunération adaptée. Cette évolution du rôle du pharmacien est historique et doit par ailleurs permettre de participer à la dynamique de la rémunération des pharmaciens d'officine. En complément, je souhaite que les pharmaciens renforcent leur **rôle d'acteur majeur dans le domaine de la prévention** et que les partenaires conventionnels organisent la mise en œuvre des nouvelles interventions des pharmaciens en matière d'accompagnement au sevrage tabagique.

M. Thomas FATÔME
Directeur général de l'UNCAM
50, avenue du Professeur André Lemierre
75986 Paris Cedex 20

Face à la dynamique des dépenses de remboursement des médicaments et l'importance de s'assurer de son bon usage, la négociation conventionnelle devra permettre d'identifier les leviers de contribution des pharmaciens, au même titre que les autres professionnels de santé, à la **régulation des volumes basée sur la pertinence des soins**. Aussi, cet avenant devra s'attacher à développer les outils existants et à mettre en place des nouveaux mécanismes renforçant la pertinence de la délivrance et incitant à la modération des volumes. Cet avenant devra donc relancer les prestations d'accompagnement des patients chroniques et des femmes enceintes à la fois en développant celles qui existent d'ores et déjà mais sont encore trop peu répandues et en en proposant de nouvelles telles que les entretiens visant à conseiller et alerter les patients sur leur consommation d'opioïdes. Cet avenant devra aussi contribuer à améliorer le taux de pénétration des biosimilaires, comme vous avez réussi à le faire avec les génériques. Vous veillerez également à définir dans le cadre de la négociation des leviers permettant aux pharmaciens de participer à la réduction de la polymédication, notamment auprès des personnes âgées, afin d'en limiter les potentiels effets délétères sur la santé.

Afin de promouvoir la pertinence des dispensations de médicaments, cet avenant doit également poursuivre l'objectif de **désensibilisation de la rémunération des pharmaciens aux prix des médicaments**, initié en 2012. Cette désensibilisation en valorisant les honoraires de dispensation permet à la fois de préserver la dynamique de la rémunération des pharmaciens d'officine en décorrélant leur rémunération du prix des médicaments mais également de renforcer l'acte de dispensation du pharmacien et son rôle de conseil du patient. Cette décorrélation devient d'autant plus nécessaire du fait de la dynamique des médicaments onéreux en ville.

Afin de renforcer la **pertinence de la délivrance et de lutter contre les pénuries de médicaments**, cet avenant conventionnel devra concrétiser la volonté du Gouvernement de mobiliser de nouveaux leviers d'épargne dans ces situations complexes pour les patients, par exemple grâce à la dispensation d'une ordonnance conditionnelle. Vous définirez également avec les syndicats représentatifs des pharmaciens d'officine les modalités d'appropriation et de mise en œuvre des dispositions législatives, telles que renforcées par le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2024, de la faculté de dispensation à l'unité des médicaments et dispositifs médicaux, ainsi que les leviers d'incitation à la délivrance d'un nombre limité de boîtes en une seule dispensation. La dispensation adaptée pourra ainsi être ajustée à la suite de l'expérimentation menée pendant deux ans notamment dans l'attente du déploiement de l'ordonnance numérique.

Il est également important que l'avenant poursuive la démarche engagée dans cette nouvelle convention pharmaceutique en matière de **lutte contre la fraude**, notamment au travers du renforcement du contrôle des ordonnances préalablement à la délivrance de médicaments onéreux et du développement des actions visant à lutter contre les fausses ordonnances et les trafics de médicaments.

Parallèlement, pour limiter le gaspillage de médicaments et assurer une large prise en compte des enjeux environnementaux par les pharmaciens d'officine, la nouvelle convention signée en 2022 a mis en place des dispositifs visant à développer une **pratique respectueuse de l'environnement** autour de la gestion de l'officine et la délivrance à l'unité. Cet avenant doit entretenir cette dynamique notamment en adaptant les dispositifs mis en place en particulier sur la délivrance des antibiotiques dont l'antibiorésistance reste un fort enjeu de santé publique.

Avec un maillage territorial déjà très important, les pharmacies représentent un pilier de l'offre de soins sur nos territoires. Néanmoins, nous constatons des signes de fragilité. Aussi, je souhaite que vous puissiez initier une analyse des dynamiques à l'œuvre (typologie des pharmacies, caractéristiques des officines en difficulté, identification des territoires en voie de fragilisation, etc.). Ces travaux pourraient venir enrichir l'Observatoire de l'économie officinale dont les missions pourraient être élargies à une analyse prospective du réseau officinal. Dans la perspective de **conserver une offre officinale de proximité sur l'ensemble du territoire**, cet avenant à la convention représente une opportunité pour expertiser et créer un dispositif partagé entre les Agences Régionales de Santé et les caisses primaires d'Assurance maladie visant à définir les besoins des officines identifiées en difficulté dans les territoires fragiles

Je précise enfin que je serai particulièrement attentif aux **dynamiques de financiarisation** qui pourraient concerner de près ou de loin le secteur des officines, afin de préserver les principes d'autonomie et d'indépendance qui sont au cœur de cette activité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.



Aurélien ROUSSEAU